

Compagnie de Saint-Gobain - Assemblée générale mixte du 8 juin 2023

Résultats détaillés du vote des résolutions



Actions ayant droits de vote : 511 856 497
Droits de vote exerçables : 566 515 616

Actionnaires présents et représentés : 726
 Actionnaires ayant voté par correspondance et par Internet : 11 527
Soit au total : 12 253 actionnaires

Actions présentes et représentées : 713 276, soit 0,14% du nombre d'actions ayant droits de vote
 Actions ayant voté par correspondance : 353 432 044
Soit au total : 354 145 320 actions et 69,19% du nombre d'actions ayant droits de vote

Voix présentes et représentées : 1 093 054, soit 0,19% des droits de vote exerçables
 Voix ayant voté par correspondance : 404 736 251
Soit au total : 405 829 305 voix et 71,64% des droits de vote exerçables

N° de résolution	Libellé de la résolution	Type de résolution	Résultat	% POUR	% CONTRE	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre de voix ABSTENTION	Nombre total de voix exprimées
PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE									
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022	Ordinaire	Approuvée	99,76%	0,24%	403 971 246	959 365	898 694	405 829 305
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022	Ordinaire	Approuvée	99,79%	0,21%	404 062 822	866 631	899 852	405 829 305
3	Affectation du résultat et détermination du dividende	Ordinaire	Approuvée	99,76%	0,24%	404 674 156	974 358	180 791	405 829 305
4	Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Dominique Leroy	Ordinaire	Approuvée	93,78%	6,22%	379 551 019	25 187 446	1 090 840	405 829 305
5	Nomination de Mme Jana Revedin en qualité d'administratrice	Ordinaire	Approuvée	99,60%	0,40%	402 469 740	1 636 215	1 723 350	405 829 305
6	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre-André de Chalendar, Président du Conseil d'administration	Ordinaire	Approuvée	99,33%	0,67%	402 892 538	2 737 269	199 498	405 829 305
7	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoit Bazin, Directeur général	Ordinaire	Approuvée	93,11%	6,89%	374 819 963	27 741 510	3 267 832	405 829 305
8	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10 9 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise	Ordinaire	Approuvée	95,06%	4,94%	385 566 093	20 045 943	217 269	405 829 305
9	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour 2023	Ordinaire	Approuvée	93,69%	6,31%	380 041 307	25 587 266	200 732	405 829 305
10	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour 2023	Ordinaire	Approuvée	84,40%	15,60%	337 218 515	62 315 713	6 295 077	405 829 305
11	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour 2023	Ordinaire	Approuvée	99,04%	0,96%	401 802 993	3 880 338	145 974	405 829 305
12	Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs	Ordinaire	Approuvée	99,09%	0,91%	401 910 312	3 691 535	227 458	405 829 305
13	Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société	Ordinaire	Approuvée	99,15%	0,85%	402 140 906	3 451 391	237 008	405 829 305

Compagnie de Saint-Gobain - Assemblée générale mixte du 8 juin 2023

Résultats détaillés du vote des résolutions



PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE									
14	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, pour un montant nominal maximal de quatre-cent douze millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions pour l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales	Extraordinaire	Approuvée	99,38%	0,62%	403 208 384	2 511 449	109 472	405 829 305
15	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec possibilité de conférer un délai de priorité pour les actionnaires, par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent six millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux seizième et dix-septième résolutions pour l'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales, les montants de l'augmentation de capital et de l'émission de titres de créance s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la quatorzième résolution	Extraordinaire	Approuvée	93,04%	6,96%	377 453 149	28 247 251	128 905	405 829 305
16	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales par émission d'actions nouvelles, ou d'actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, par offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour un montant nominal maximal de deux cent six millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social, et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital de la Société ou de filiales), les montants de l'augmentation de capital et de l'émission de titres de créance s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la quinzième résolution	Extraordinaire	Approuvée	90,95%	9,05%	368 977 306	36 730 831	121 168	405 829 305
17	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les limites légales et réglementaires (15 % des émissions initiales à la date de la présente Assemblée) et dans la limite des plafonds correspondants fixés par les résolutions ayant décidé l'émission initiale	Extraordinaire	Approuvée	90,01%	9,99%	365 154 917	40 531 511	142 877	405 829 305

Compagnie de Saint-Gobain - Assemblée générale mixte du 8 juin 2023



Résultats détaillés du vote des résolutions

18	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % du capital social hors ajustement éventuel, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur le plafond fixé à la quinzième résolution	Extraordinaire	Approuvée	98,47%	1,53%	399 483 019	6 214 518	131 768	405 829 305
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant nominal maximal de cent trois millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la quatorzième résolution	Extraordinaire	Approuvée	99,93%	0,07%	405 355 814	279 736	193 755	405 829 305
20	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission par la Société d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois	Extraordinaire	Approuvée	91,66%	8,34%	371 842 737	33 854 596	131 972	405 829 305
21	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservés aux adhérents de plans d'épargne salariale pour un montant nominal maximal de cinquante-deux millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,5 % du capital social	Extraordinaire	Approuvée	96,27%	3,73%	390 503 635	15 129 463	196 207	405 829 305
22	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société par période de 24 mois	Extraordinaire	Approuvée	98,54%	1,46%	399 705 012	5 940 585	183 708	405 829 305
23	Modifications statutaires relatives à l'augmentation du nombre minimum d'actions de la Société devant être détenues par les administrateurs	Extraordinaire	Approuvée	99,76%	0,24%	404 734 324	965 741	129 240	405 829 305
24	Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée générale mixte et pour les formalités	Extraordinaire	Approuvée	>99,99%	<0,01%	405 621 365	16 530	191 410	405 829 305

Résultats des votes conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-30 du Code de commerce.